

Commune
de FOURNEAUX



OBJET :

**Vote des taux des impôts
directs locaux 2024**

Nombre de Conseillers

En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	13

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le

2 avril 2024

N° 23-2024

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 073-217301175-20240409-20240904_23_TX-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **neuf avril** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Jean-Claude BLAIX, Florian DUCROT.

Procurations : Kelly BERTRAND donne procuration à Samuel FADDA.
Claude MEILLE donne procuration à François CHEMIN.

Secrétaire de séance : Maryvonne ROBIN.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La commission des finances réunie ce 28 mars a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,84 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0,00 %
- cotisation foncière des entreprises : 13,50 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN



La secrétaire de séance,
Maryvonne ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.